

## AVIS PUBLIC



### ORDONNANCES 1333-O.70 et 1607-O.31

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 22 novembre 2021, les ordonnances 1333-O.70 et 1607-O.31 :

- L'ordonnance **1333-O.70** vise à permettre des entraves à la circulation situées dans le secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333 dans le cadre de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021;
- L'ordonnance **1607-O.31** vise à permettre la sollicitation de dons pour fins communautaires de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021;

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, article 96) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, article 14).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 24 novembre 2021.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.70**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance extraordinaire du 22 novembre 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821*, le 4 décembre, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
  - entraves à la circulation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René, le 4 décembre 2021, de 9 h à 16 h.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.31**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE  
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 14 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance extraordinaire du 22 novembre 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que la sollicitation de dons pour fins communautaires soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821* le 4 décembre, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.